

La création d'un emploi : les déclarations à réaliser

Ces démarches sont obligatoires, quelque soit le type d'emploi créé : temps plein ou temps partiel, CUI-CAE, contrat de professionnalisation, emploi CNDS, contrat d'apprentissage...

1. Déclaration Préalable à l'Embauche

Réaliser la déclaration d'embauche de salarié, sur le site www.due.fr **avant le début du contrat.**

Dans le cas d'une première embauche pour l'association, cette étape est capitale car elle permet de créer le compte de l'association auprès de l'URSSAF.

La DUE permet de réaliser plusieurs déclarations obligatoires simultanément :

- La déclaration de 1ere embauche dans un établissement.
- La demande d'immatriculation du salarié au régime général de la Sécurité sociale.
- La demande d'affiliation au régime d'assurance chômage.
- La demande d'adhésion à un service de santé au travail
- La déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire.

2. Caisse de retraite complémentaire

Aucune démarche particulière.

En devenant employeur, l'association adhère auprès d'une caisse de retraite complémentaire. Après réception de la première DSN déposé par Loire Profession Sport, votre groupe de protection sociale vous adresse un certificat d'adhésion. Ce document précise les noms et coordonnées de votre caisse Arcco ainsi que ceux de votre caisse Agirc. Il vous notifie également les taux des cotisations Arcco et Agirc qui s'appliquent.

3. Prévoyance

L'adhésion à un régime de prévoyance est obligatoire pour les associations



relevant de la CCN Sport. L'organisme retenu est Humanis.

- Le **bulletin d'adhésion** est à retourner en 2 exemplaires à HUMANIS PREVOYANCE –20 boulevard Eugene Deruelle – 69432 LYON CEDEX 03.
- Le **mandat de prélèvement** et un RIB sont à retourner à HUMANIS – 41931 BLOIS Cedex 9.

4. Complémentaire santé

Proposer une mutuelle à son ou ces salariés est obligatoire depuis le 1^{er} Janvier 2016. Le choix de l'organisme est libre mais 3 organismes ont été recommandés par la branche Sport : **A2VIP prévoyance/ Allianz (co-assureurs), Mutex, Umanens)**

5. Prélèvement à la source des impôts sur le revenu

Loire Profession Sport va mettre en place le télé-règlement auprès de la DGFIP.

Un mandat SEPA autorisant la DGFIP à prélever sur le dit compte bancaire vous sera adresser. Il faudra le dater & signer et le retourner à votre banque.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Stéphanie Espinasse en charge du dispositif IMPACT Emploi au 04 77 59 56 10 ou impactemploi@professionsport42.com.

